

# NOTE DE SYNTHÈSE

## PRÉSENTATION DE L'OBJET DE LA PROCÉDURE

Brec'h est une **commune littorale par sa situation sur un estuaire** en aval de la limite transversale de la rivière d'Auray, Ainsi, le SCoT n'identifie **ni espaces proches du rivage** sur la commune, ni **bande des 100 m** au regard de sa configuration en fond d'estuaire.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur sur le territoire de Brec'h a été approuvé le **27 mai 2019**. Le conseil municipal de Brec'h a décidé d'engager une procédure de Révision allégée n°1 du PLU le 5 juillet 2021.

**La présente procédure porte sur une Révision allégée n°2 du PLU ayant pour objet la diminution d'une zone agricole (A) au lieu-dit Botulen au profit de la zone Ni.**

## POURQUOI CETTE ÉVOLUTION ?

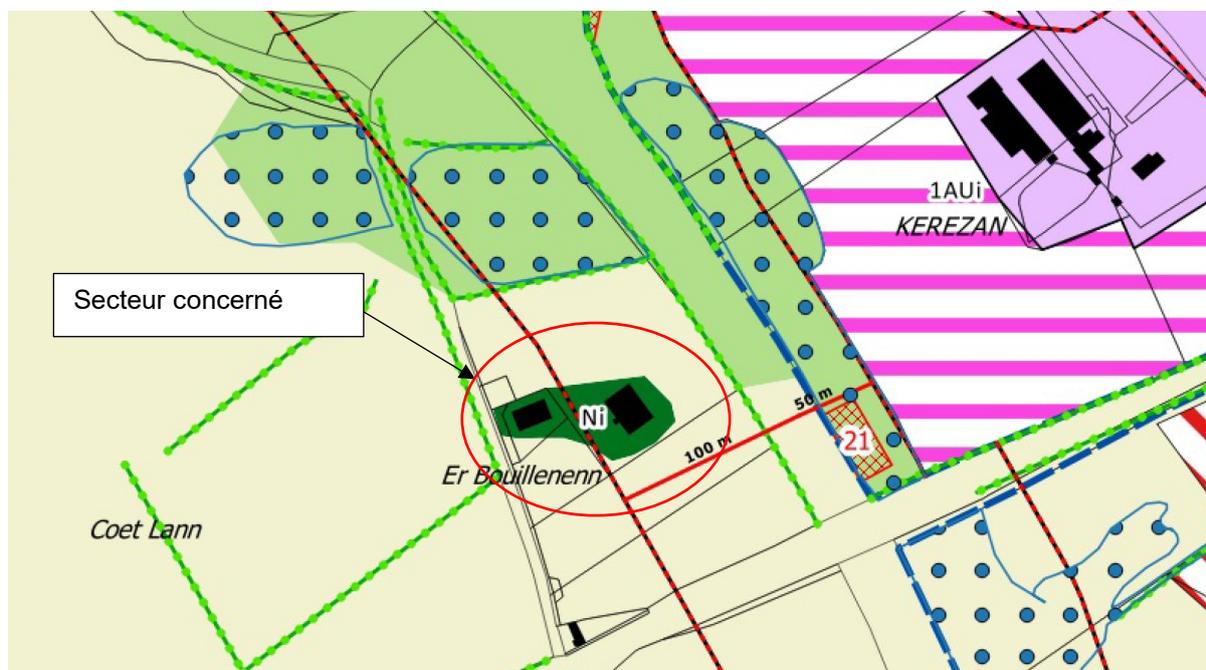
Le projet communal de Brec'h vise à conforter les zones d'activités existantes. Les secteurs d'activités sont identifiés dans le PLU au sein de deux types de zones :

- zones **Ui** « zone urbaine à vocation d'activités et d'installations susceptibles d'être incompatibles avec l'habitat »
- zones **Ni** « Secteur économique en contexte naturel » .

Les espaces agricoles sont identifiés au sein de la zone **Aa**.

**Le secteur concerné se situe à Botulen, au Sud-Ouest du territoire, à proximité de la RN165 et est identifié en zones Aa et Ni dans le PLU.**

*Localisation secteur concerné par la révision allégée n°2 du PLU*



Les parcelles concernées par le changement de zonage proposé sont les suivantes :

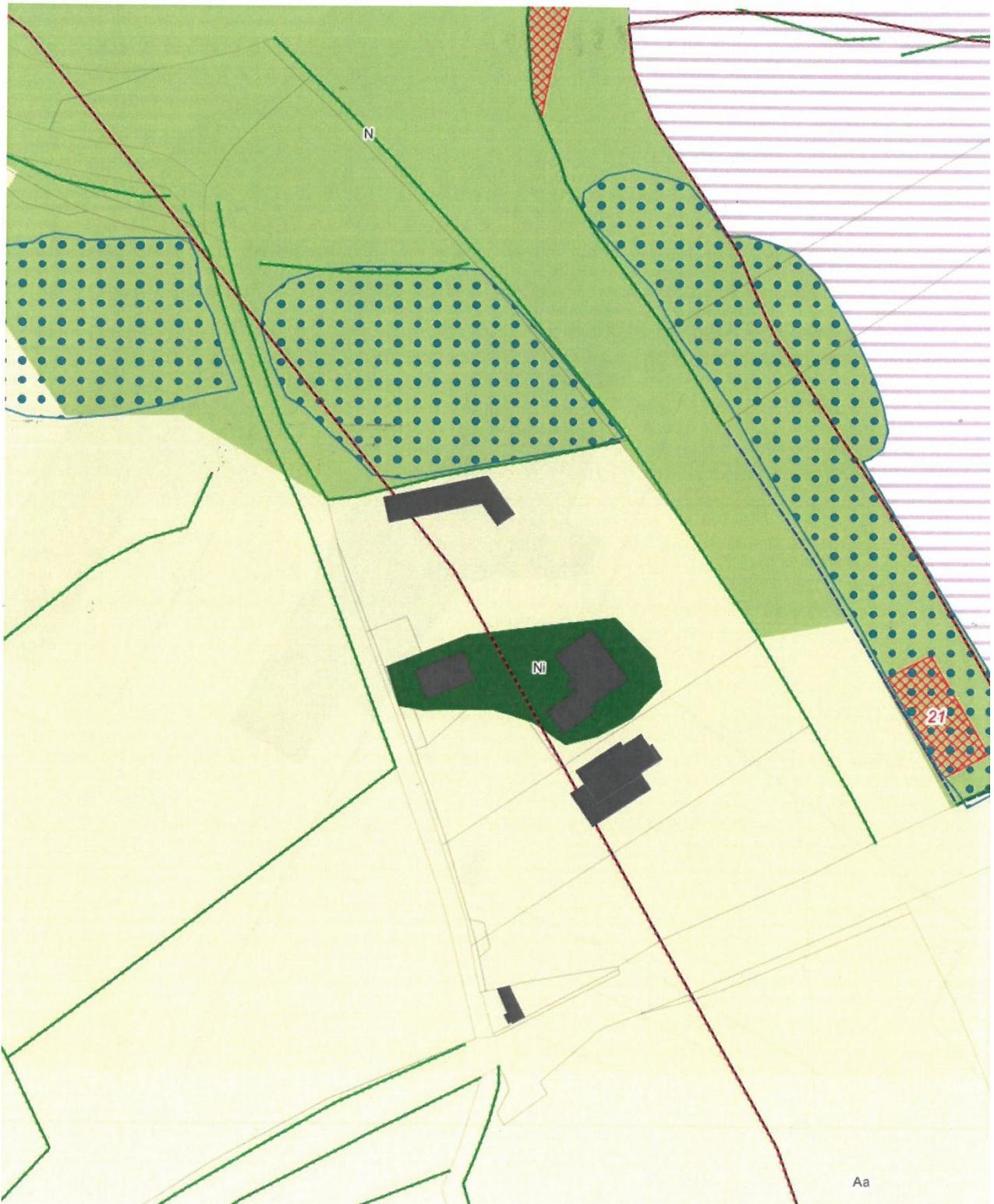
- ZS 0252, ZS 0253, ZS 0254, ZS 0256, ZS 0257, ZS 0245, ZS 0247

*Périmètre du changement de zonage proposé en jaune incluant les bâtiments existants.*



## PROJET EVOLUTION DU REGLEMENT GRAPHIQUE

Avant modification



Après modification

